

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2011/....**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 15 décembre 2011**

**DCM N°11-12-22**

**Objet : Modalités de mise œuvre du Compte Epargne Temps.**

**Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjoint au Maire**

Les agents de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du droit au Compte Epargne Temps à l'instar des agents de la Fonction Publique d'Etat ainsi que des salariés du secteur privé, conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010.

Le compte épargne temps ( CET) constitue une modalité de stockage des jours de congés et de récupération que l'agent ne souhaite pas prendre pendant l'année en cours afin de pouvoir les utiliser plus tard selon différentes modalités : congés rémunérés, indemnisation ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Le CET constitue un droit pour les agents ; il est ouvert à leur demande.

Il est proposé de fixer, dans le règlement joint en annexe, les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues

**VU** l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Paritaire.

### **APRÈS EN AVOIR**

#### **DÉLIBÉRÉ DECIDE :**

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte Epargne Temps telles que proposées dans le règlement joint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjointe au Maire  
Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : RESSOURCES HUMAINES

Commissions : FINANCE

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date  
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47

Absents : 8

Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**